

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 33/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS - PREFECTURE
 12 JUL. 2018
 MONTBELIARD

<p>DATE DE CONVOCATION : 11/06/2018</p>	<p>L'an deux mil dix huit le vingt et un juin à vingt heures,</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p> <p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MORASCETTI Élisabeth, HERGAS Jasminka.</p> <p><i>Étaient représentés :</i> BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre.</p> <p><i>Procurations données :</i> BORNE Aurélien a donné procuration à BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora a donné procuration à GRISEY David, GORGULU Alpay a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PLANÇON Aurélie a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine, GLAB Grégory a donné procuration à GROSJEAN Aline, RADREAU Sophie a donné procuration à HERGAS Jasminka, LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à MORASCETTI Élisabeth.</p> <p><i>Absents excusés :</i> SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique.</p> <p><i>Absents :</i> MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre.</p> <p>Monsieur Jean-Pierre LIPSKI est nommé secrétaire de séance.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 21/06/2018</p>	
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 16</i> <i>Votants : 23</i> <i>Ayant donné procuration : 7</i> <i>Absents excusés : 2</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclus : 0</i></p>	
<p>OBJET :</p> <p><i>Signature avec NEOLIA d'une convention de mise à disposition de la commune de Bavans d'un appartement rue des Mirabelles</i></p>	
<p>RÉSULTAT DU VOTE :</p> <p>- <i>Pour : 23</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i></p>	

Par délibération n° 04/2018 du Conseil Municipal du 01/03/2018, la commune de Bavans accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de prêts destinés à financer la construction de 16 logements situés rue des Mirabelles à Bavans.

En contrepartie de la garantie accordée, la Société Anonyme d'H.L.M. NÉOLIA s'engage à mettre à la disposition de la commune un appartement de type 3 de ce programme de construction, selon la procédure d'attribution et de fonctionnement précisée dans une convention ci-annexée.

Cette convention de réservation permettra un droit de proposition pour ce logement sur une durée de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,
autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Bavans, le 21/06/2018

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

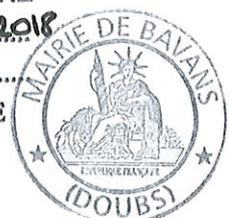
Transmise à la Préfecture le 21/06/2018

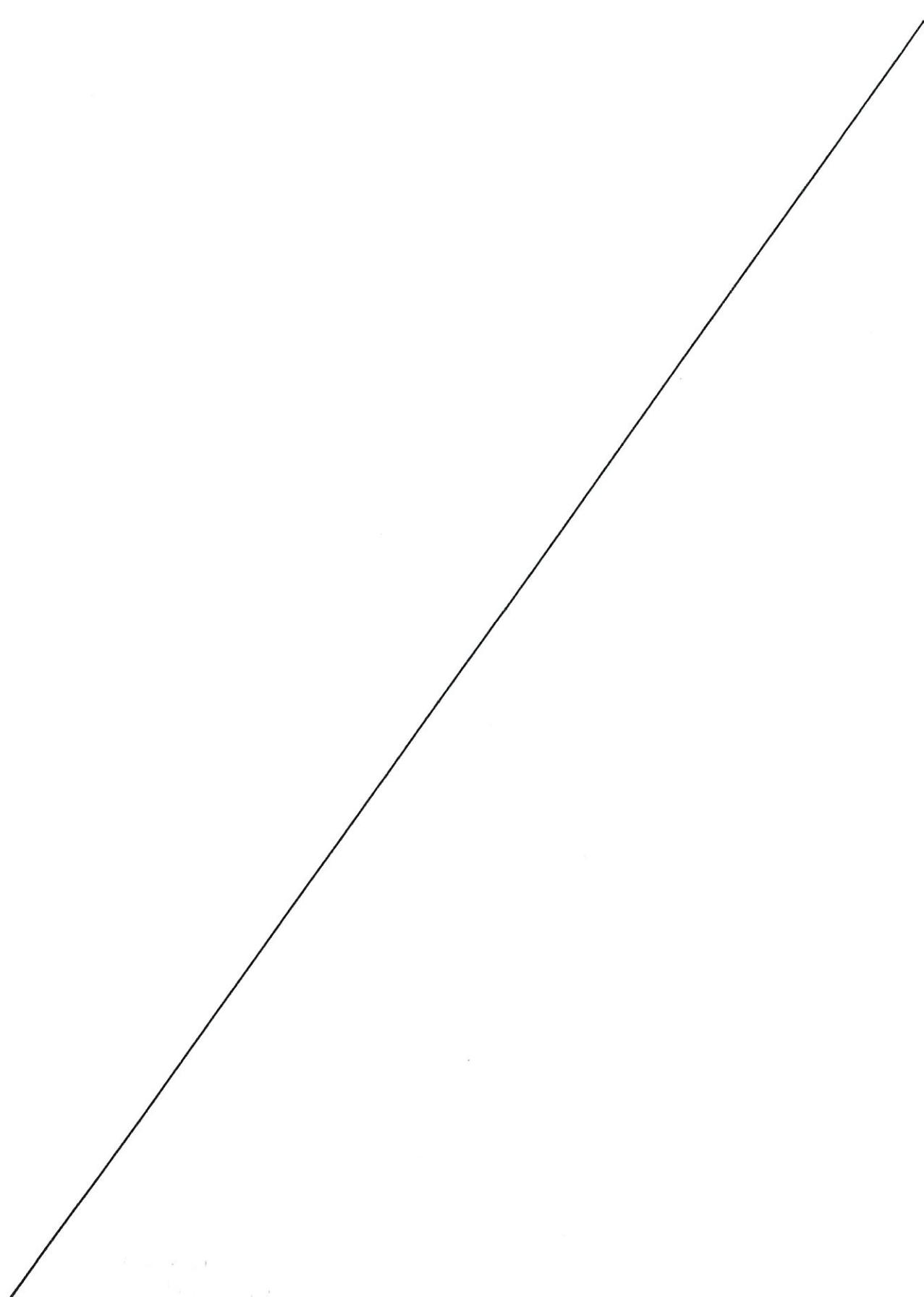
Publiée le 21/06/2018

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

[Signature]





20 AVR. 2019

CONVENTION DE RESERVATION N° 2018/04/010

ENTRE

La Société Anonyme d'H.L.M. NÉOLIA, dont le siège social est à MONTBELIARD, 34 Rue de la Combe aux Biches, représentée par sa Responsable du Service Animation et Gestion Commerciale Locative, Madame Pauline DROBNY,

partie désignée ci-après "NÉOLIA"

d'une part,

ET

La Ville de BAVANS, représentée par sa Maire en exercice, Madame Agnès TRAVERSIER,

partie désignée ci-après "le Réservataire"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

NÉOLIA réalise à BAVANS, 6-18 rue des Mirabelles, la construction de 16 logements (12 PLUS et 4 PLAI), à usage locatif.

Le réservataire s'est engagé à garantir à hauteur de 30 % les emprunts souscrits par NÉOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 - Mise à disposition

En contrepartie de la garantie accordée, NÉOLIA s'engage à mettre à la disposition du Réservataire 1 appartement ci-après désigné :

N° LOGT	TYPE	Financement	ETAGE	ADRESSE
5 512 016	3	PLUS	1 ^{er}	Rue des Mirabelles - 25550 BAVANS

Cet appartement sera attribué à des candidats proposés par le Réservataire.

Groupe ActionLogement

Article 3 - Propositions du Réservataire

Pour la première mise en service, le bailleur adressera au Réservataire, six mois avant la date de livraison, les éléments nécessaires :

- un dossier commercial avec descriptif du programme, plans, tarifs
- la liste des réservations

La Commission d'Attribution Logement aura lieu trois mois avant la date de livraison.

Le délai de proposition du Réservataire sera de deux mois à réception du dossier commercial.

Et ensuite, dès qu'une libération lui aura été notifiée, le Réservataire remettra à NÉOLIA les propositions de candidatures en vue des attributions.

Article 4 - Procédure d'attribution et fonctionnement

En cas de libération d'un appartement réservé, NÉOLIA en avisera le Réservataire dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de réception de l'avis de congé donné par le locataire à NÉOLIA.

Afin de limiter les risques de vacance de logements, le Réservataire s'attachera à lui proposer dans les meilleurs délais une ou plusieurs candidatures.

Délais de proposition convenus :

- ◆ Pour les clients ayant un préavis d'un mois :
 - Dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de deux mois :
 - Dans un délai de 30 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de trois mois :
 - Dans un délai de 60 jours après la date de signalisation du départ.

NÉOLIA s'engage à informer le Réservataire dans un délai de trois jours de la recevabilité de la demande, à compter de la date de réception de la proposition du Réservataire et de l'entretien avec le demandeur.

L'agrément des candidats proposés par le Réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du NÉOLIA.

Les locations seront conclues entre cette dernière et les locataires selon les dispositions applicables aux Organismes d'H.L.M. ainsi que du règlement intérieur de NÉOLIA.

Dans l'hypothèse où le Réservataire se trouverait dans l'impossibilité de présenter un candidat locataire pour un appartement réservé inscrit dans les délais ci-dessus, NÉOLIA



20 AVR. 2018

Groupe ActionLogement

pourra procéder, avec l'accord du Réservataire, à l'attribution à tout candidat ayant présenté une demande directement auprès des services de NÉOLIA.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas si le Réservataire accepte la prise en charge financière des loyers, charges et fournitures collectives pendant la durée de l'inoccupation, sous réserve d'en avoir avisé NÉOLIA 15 jours au moins avant la notification de mise en location.

Dans tous les cas, le Réservataire conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

Article 5 - Salariés du Réservataire

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

Article 6 - Exercice des droits du propriétaire

NÉOLIA exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent.

Elle pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse, après sommation, de respecter, notamment, ses obligations locatives, et le poursuivre en Justice pour paiement ou expulsion.

Article 7 - Qualité du Réservataire

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 8 - Dissolution de NÉOLIA

En cas de dissolution de NÉOLIA, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de son successeur.

Article 9 - Durée du droit de proposition

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans, à compter de la signature des présentes.

Fait en 2 exemplaires à MONTBELIARD, le 12 avril 2018

Le Réservataire,

A. TRAVENIER
A. TRAVENIER



NÉOLIA
La Responsable du Service Animation
et Gestion Commerciale Locative,
Pauline DROBNY

